



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2025

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNÉRAIRES

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux Octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIK Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 1-2) – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia

ABSENTS EXCUSES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. MEGUEDMI Smaïl.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 22 Octobre 2025
Délibération : DM_20251022N090

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-14, L. 2213-15, R. 2213-48 à R 2213-50,

CONSIDERANT que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les Communes non dotées d'un régime de police d'État, par un agent de police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire, en application de l'article L. 2213-10.4 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du C.G.C.T. donnent seuls droits à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 Euros.

Il rappelle que la surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les Communes classées en zone de police d'État, et, dans les autres Communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

La loi N° 2015-177 du 16 Février 2015 restreint le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police :

- ⇒ Aux opérations de fermeture de cercueil et de pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la Commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- ⇒ Aux opérations de fermeture de cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les Communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le Maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la Commune. Elles sont versées directement à la recette municipale qui les reverse au garde-champêtre ou au policier municipal ou versées au budget de l'État lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Monsieur le Maire propose de fixer la vacation funéraire à 25 €.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

- **EMET** un avis favorable à la fixation d'un montant unitaire des vacations funéraires à 25 €. Ce montant sera versé aux agents de police municipale assurant la surveillance des deux opérations dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation.

PUBLIEE LE :		CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,	
T	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Maire,	
NT	<input type="checkbox"/>	René VILLARD	
NOMENCLATURE N° 3-5			